

"La Communauté apporte une nouvelle contribution à l'amélioration des structures agricoles" dans Communauté européenne (Septembre 1966)

Légende: En septembre 1966, commentant l'amélioration des structures agricoles, le mensuel Communauté européenne décrit le fonctionnement du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA).

Source: Communauté européenne. Bulletin mensuel d'information. dir. de publ. Fontaine, François ; Réd. Chef Chastenet, Antoine. Septembre 1966, n° 9; 10e année. Paris: Service d'Information des Communautés Européennes.

Copyright: Libre reproduction, mention d'origine obligatoire.

URL:

[http://www.cvce.eu/obj/"la_communaute_apporte_une_nouvelle_contribution_a_l_amelioration_des_structures_agricoles"_dans_communaute_europeenne_septembre_1966-fr-4f100693-af5f-4061-9ec0-242a3dba63dd.html](http://www.cvce.eu/obj/)

Date de dernière mise à jour: 15/09/2012

La Communauté apporte une nouvelle contribution à l'amélioration des structures agricoles

La Commission du Marché Commun vient de décider d'apporter une nouvelle contribution à l'amélioration des conditions de production et de commercialisation des denrées agricoles, par l'intervention du Fonds européen d'orientation et de garantie agricoles (FEOGA).

En octobre dernier, le FEOGA avait déjà contribué au financement de 57 projets d'équipement rural, pour un montant d'environ 45 millions de francs (voir « Communauté européenne » de novembre 1965). Cette année les crédits disponibles sont de 85 millions de francs, ce qui permet d'étendre le concours du Fonds à 97 projets intéressant les six pays de la Communauté, dont 21 pour la France. Il s'agit de :

- Construction d'un silo de report, à Arleux (Nord) ;
- Construction d'un silo de report, à Châlons-sur-Marne (Marne) ;
- Construction d'un silo de report et de transit, à St-Jean-de-Losne, St-Usage (Côte-d'Or) ;
- Construction d'un silo portuaire, au Havre (Seine-Maritime) ;
- Construction d'un silo, à St-Malo (Ille-et-Vilaine) ;
- Construction d'un marché à bestiaux et d'une usine de sous-produits de l'abattage, à Toulouse (Haute-Garonne) ;
- Création d'un hall de conditionnement pour les primeurs, à Rennes-Chantepie (Ille-et-Vilaine) ;
- Création de stations de conditionnement de légumes dans le département d'Ille-et-Vilaine ;
- Création de centres de conditionnement de légumes, en Bretagne ;
- Construction d'un centre d'allotement d'engraissement et de stockage des animaux, à Aurillac ;
- Achat et aménagement de pâturages de montagne (Cantal) ;
- Organisation de la collecte du lait, dans le Cantal ;
- Reboisement et améliorations pastorales, dans la vallée du Lot (Lozère) ;
- Aménagement sylvo-pastoral, dans les zones du nord des contons de Bleygard et de Villefort (Lozère) ;
- Aménagement sylvo-pastoral, dans la zone sud du canton de Villefort (Lozère) ;
- Irrigation du secteur de St-Cricq, action de vulgarisation et aménagement d'exploitations agricoles (Gers) ;
- Travaux connexes au remembrement, à Saint-Jean-Brevelay (Morbihan) ;
- Construction de chemins ruraux, dans la commune de Saint-Jean-Brevelay (Morbihan) ;
- Amélioration de l'élevage, dans le département de la Savoie ;
- Construction d'un ranch de rassemblement, dans la région des Alpes ;
- Travaux d'infrastructure agricole et de construction d'étables, dans le bassin de la Vilaine.

Qu'est-ce que le FEOGA ?

Le FEOGA a été créé en 1962 pour permettre à la Communauté d'assumer la responsabilité financière de sa politique agricole. Dans ce but, il comprend deux sections :

- une section dite de « garantie » destinée à régulariser les marchés des produits agricoles (par des interventions ou par l'exportation des excédents) ;
- une section dite d'« orientation », chargée de moderniser l'agriculture.

Pour que la politique agricole commune atteigne les objectifs fixés par le Traité de Rome, il ne suffit pas d'organiser les marchés agricoles, mais il faut aussi remédier aux déficiences dues à une structure archaïque qui est souvent à l'origine du faible revenu des agriculteurs : dimensions insuffisantes des exploitations, retard technique ou mauvaise orientation de la production, circuits de commercialisation mal organisés, débouchés mal connus, etc.

Le champ d'action du Fonds est donc très large, et cela explique le nombre considérable des demandes : 227 projets la première année, 277 la deuxième année, et plus de 500 ont été déposés avant le 1^{er} octobre 1965 pour la troisième année. Or, ses disponibilités financières sont limitées à $\frac{1}{3}$ des dépenses prévues pour la section « Garantie », avec un maximum de 285 millions de dollars (1 425 millions de francs).

Aussi a-t-il fallu définir un certain nombre de conditions :

- Le Fonds ne participe qu'à une partie de l'investissement total, en général 25 %, sous forme de subventions ;
- L'État membre doit donner un avis favorable et participer au financement ;
- Les projets doivent viser à une adaptation de l'agriculture rendue nécessaire par les conséquences de la mise en œuvre de la politique agricole commune, et améliorer la situation économique et sociale de la population agricole ;
- L'action envisagée doit avoir un effet économique durable.

En outre, des critères de priorité permettent de sélectionner les projets les plus intéressants, notamment s'ils s'inscrivent dans un ensemble de mesures destinées à favoriser le développement harmonieux de la région.

Mais il est bien évident que l'immensité et la complexité du problème de la modernisation de l'agriculture européenne implique l'élaboration d'une politique commune des structures agricoles. Dans l'immédiat, la Commission doit promulguer des programmes communautaires pour l'amélioration des structures, destinés à rendre le remède plus efficace par une meilleure concentration des efforts. Les études ont montré que dans une dizaine de secteurs un effort tout particulier devait être fait : la restructuration foncière, les forêts, l'irrigation, le drainage, les circuits de commercialisation des fruits et légumes, l'élevage, l'industrie laitière, le secteur viti-vinicole, l'huile d'olive, ainsi que certaines régions en difficulté. Aussi les projets susceptibles d'être financés par le FEOGA devront-ils s'insérer dans le cadre de ces programmes communautaires à partir de l'année 1967.

Avec le FEOGA, ainsi qu'avec le Fonds social européen qui concerne la reconversion de la main-d'œuvre, et avec la Banque européenne d'investissement, dont 5 à 10 % des prêts annuels intéressent directement le secteur agricole, la Communauté dispose donc de moyens considérables pour résoudre les difficultés structurelles de l'agriculture européenne, c'est-à-dire finalement de l'économie de nos six pays.

Amélioration des structures de production et de commercialisation